CHEQUE CREATION – CONSEIL A LA CREATION D'ENTREPRISE

Etre accompagné par un expert pour la création de son entreprise - Chèque « conseil à la création d'entreprise »

DE MINIMIS

Généralités

Vous envisagez de créer une entreprise ? Le Chèque-Création-conseil intervient dans les prestations de consultants qui vous aident dans le démarrage de votre activité : étude de faisabilité, établissement d'un plan d'affaires, étude de marché, détermination de la structure juridique, préparation d'un dossier de financement, rédaction d'un plan de communication...

Le Chèque-Création-conseil intervient également dans la **réalisation de prototypes**, la réalisation d'un **produit minimum viable**...

Afin de viabiliser et conforter les démarches liées à la création de l'entreprise, **une période d'aide « post-création » de 3 ans**, durant laquelle les frais de consultance sont en partie pris en charge, est encore de mise.

<u>Bénéficiaires</u> : Entreprise, porteur de projet – <u>Taux d'intervention</u> : 75% – <u>Montant maximum sur 3 ans</u> : 15 000 € HTVA

En bref:

Créer son entreprise amène son lot de questions : mon projet est-il viable ? Qui sont mes prospects ? Combien cela va-t-il coûter ? Comment vais-je le financer ? Quelle forme juridique choisir ? Comment promouvoir mes produits/services ? À quel moment mon activité sera rentable ? etc.

Faites-vous accompagner par un expert de la création d'entreprise et concrétisez votre idée sur des bases solides.

DISPOSITIONS LEGALES

Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré

Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1er, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré

Arrêté ministériel portant exécution des articles 8, 9 et 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1er, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré

Arrêté ministériel - Thématique « Création »

Formulaires

En ligne

• Chèques entreprises

Liens utiles

• Plateforme chèques-entreprises

Avantages

La Wallonie intervient à hauteur de 75% des coûts HTVA des prestations de l'expert. Les coûts qui n'entrent pas dans les conditions du chèque (frais de déplacement, réalisation…) et la TVA sont à votre charge.

Par exemple, si vous vous faites accompagner par un expert pour une facture de 1.000€ HTVA:

- La Wallonie prend en charge 750€ de la facture
- Vous avez à votre charge 460€: les 250€ restant (appelé la quote-part) et le montant de la TVA (210€)

Des plafonds fixent les montants totaux auxquels vous avez droit (voir Conditions).

BENEFICIAIRES

Vous pouvez bénéficier de ce chèque si :

Igretec | Boulevard Pierre Mayence, 1 | 6000 Charleroi | 071 20 29 50

- Vous êtes un **porteur de projet**, c'est-à-dire une personne n'ayant pas encore d'activité économique enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou un indépendant à titre complémentaire.
- Vous êtes une entreprise « personne physique » ou « personne morale » :
 - dont le siège principal d'exploitation est situé en Wallonie.
 - qui exerce une activité économique enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) depuis maximum 3 ans
- Votre activité ne relève pas d'un secteur exclu sur base du règlement de minimis (soit la pêche, l'aquaculture, la production primaire de produits agricoles).

Les ASBL ne sont pas éligibles aux chèques-entreprises.

CONDITIONS

Prestations

L'expert à qui vous faites appel doit être un prestataire labellisé, c'est-à-dire une entreprise ou une personne qui a reçu l'autorisation de prester pour le dispositif. Nous vérifions à la fois la viabilité économique et les domaines d'expertise de nos prestataires. Retrouver la <u>liste des prestataires labellisés</u> sur le portail Chèques-entreprises.

Vous pouvez utiliser le chèque « conseil à la création d'entreprise » pour **3 volets** : le kit de création, l'amorçage innovation et la post-création. Attention que les prestations autorisées dans ce chèque se limitent au conseil.

Le volet « kit de création » reprend les conseils liés à :

- 1. Une étude de faisabilité ;
- 2. Un plan d'affaires ;
- 3. Une étude de marché (achat ou réalisation) ;
- 4. La détermination d'une structure juridique ;
- 5. La préparation d'un dossier de financement en vue d'une levée de fonds ;
- 6. La rédaction d'un plan de communication :
- 7. La mobilisation et l'animation des coopérateurs et investisseurs.

Le tout, dans le cadre de la création de votre entreprise.

Le volet « amorçage innovation » reprend les conseils liés à :

- 1. la validation et l'appui technologique, notamment la réalisation de prototypes ;
- 2. la propriété intellectuelle ;
- 3. la gestion d'une innovation, telle que la réalisation d'un produit minimum viable (PMV) ;
- 4. l'aspect juridique et financier d'un transfert.

Le tout, dans le cadre de la création de votre entreprise.

Le volet « **post-création** » reprend les conseils visant à viabiliser et conforter les démarches liées à la création de votre entreprise durant la période post-création (3 ans maximum à compter de la date de l'enregistrement de la société auprès de la BCE).

Plafonds

Vous ne devez pas avoir atteint les plafonds du chèque.

Le chèque « conseil à la création d'entreprises » est triplement plafonné : pour le dispositif dans son entièreté, par thématique et par chèque.

- 1. Pour l'entièreté des chèques-entreprises, le plafond dépend de votre profil :
 - Pour le porteur de projet, il s'élève à 37.500€ sur 3 années
 - Pour l'entreprise, il s'élève à 100.000€ par année civile
- 2. Pour la thématique « création », qui regroupe le chèque formation et le chèque conseil à la création d'entreprise, le plafond est de 15.000€ par bénéficiaire par 3 ans
- 3. Pour le chèque « conseil à la création d'entreprise », le plafond est de 15.000€ par bénéficiaire par 3 ans. Notez que pour le second chèque de la thématique (le chèque « formation à la création d'entreprise »), le plafond est de 6.000€ par bénéficiaire par 3 ans

Délai

La prestation doit être réalisée dans les 12 mois qui suivent la notification d'accord sur votre dossier.

PROCEDURE

Enregistrement sur la plateforme

Créez-vous un compte « citoyen » sur la plateforme chèques-entreprises ou validez le compte créé par votre prestataire.

L'inscription/l'activation se fait uniquement par authentification forte.

Introduction du dossier

- C'est votre premier dossier ? Dans ce cas, demandez à votre prestataire de l'introduire pour vous sur la plateforme.
- Ce n'est pas votre premier dossier? Vous pouvez encoder la demande de chèque vous-même mais votre prestataire peut l'introduire pour vous.

Toute demande est introduite sur la <u>plateforme cheques-entreprises</u>. Elle sera traitée de manière électronique.

Deux documents sont nécessaires à l'introduction de votre dossier :

- La convention de prestation entre vous et votre prestataire
- La demande de chèque-entreprise

Ces deux documents sont automatiquement générés par la plateforme. Vous devez les signer et les joindre à votre demande.

Si vous êtes un porteur de projet, vous devrez joindre une attestation de l'INASTI (voir pièces justificatives). Si vous êtes

une entreprise, vous devrez compléter et signer le test PME et la déclaration relative aux aides de minimis (voir pièces justificatives).

Analyse de la demande

Nous avons 5 jours ouvrables pour vérifier que votre dossier est complet et conforme à la réglementation en place. Si ce n'est pas le cas, nous vous demanderons des compléments d'information.

Paiement de la quote-part

Lorsque votre demande est validée, vous êtes invité à verser les 25% de la prestation qui sont à votre charge (la quote-part). Cette somme restera sur notre compte jusqu'à la clôture du dossier. Si la prestation s'est bien déroulée, elle sera versée à votre prestataire en fin de mission, avec les 75% à notre charge.

Prestation

La prestation peut commencer quand la quote-part a été réceptionnée. Vous et votre prestataire recevez un e-mail vous en informant. La mission doit être réalisée dans les 12 mois suivant la notification d'accord.

Clôture du dossier et paiement de la prestation

- À la fin de la mission, le prestataire intègre dans le dossier sa facture et un rapport de prestation.
- Vous avez 15 jours pour valider la facture et le rapport. Une fois ce délai passé, les documents sont automatiquement validés et le dossier nous est envoyé.
- Nous avons 15 jours ouvrables pour le vérifier.
- Si le dossier est validé, nous réglons l'entièreté de la facture, c'est-à-dire la quote-part à laquelle s'ajoute l'intervention de la Wallonie.
- Vous payez la TVA et les éventuels frais non-éligibles directement au prestataire.

Contrôle

Votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori par échantillonnage.

DELAIS

À l'introduction du dossier

- Nous avons 5 jours ouvrables pour vérifier que votre dossier est complet.
- Vous avez 30 jours pour répondre à nos questions sur votre dossier.
- Un nouveau délai de 5 jours ouvrables s'applique pour le traitement des compléments apportés à votre dossier.

Paiement de la quote-part

Vous avez 30 jours pour verser le montant de la quote-part, sans quoi le dossier sera classé non recevable.

Prestation

La prestation doit être réalisée dans les 12 mois suivant la notification d'accord du dossier.

Clôture du dossier

- Vous avez 15 jours pour valider la facture et le rapport de fin de mission du prestataire.
- Nous avons 15 jours ouvrables pour analyser les éléments de clôture du dossier.
- Vous avez 30 jours pour répondre à nos questions sur votre dossier.
- Un nouveau délai de 15 jours ouvrables s'applique pour le traitement des compléments apportés à votre dossier.

DOCUMENTS A FOURNIR

Vous êtes un porteur de projet ?

Pour vérifier que vous n'êtes pas un indépendant à titre principal, vous devez joindre une attestation de l'INASTI. Pour recevoir cette attestation, appelez-le 02 546 42 11 et demandez le document prouvant que vous n'êtes pas indépendant à titre principal. Il suffit de donner son numéro de registre national et le document est envoyé à votre domicile.

Vous êtes une entreprise?

Vous devez compléter 2 documents fournis par la plateforme :

- le **Test PME** qui reprend toutes les informations utiles pour juger de la taille de votre entreprise et valider son statut de PME
- la déclaration relative aux aides de minimis dans laquelle vous renseignez toutes les aides de minimis reçues dans les 3 dernières années. Retrouvez la liste des aides soumises aux règlements de minimis sur la plateforme des aides entreprises.

VOIE DE RECOURS

En cas de contestation de la décision, vous pouvez <u>contacter l'équipe Chèques-Entreprises</u>, introduire un recours devant le Conseil d'Etat ou vous adresser aux services du <u>Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles</u>.

En cas de recours en suspension ou en annulation devant le Conseil d'Etat, une requête doit être adressée à celui-ci, soit par lettre recommandée (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles), soit selon la <u>procédure électronique</u>. La requête en annulation doit être introduite dans les 60 jours à dater de la notification de la décision.

CHEQUE CREATION – CONSEIL A LA CREATION

Contacts

SERVICE

Formulaire de contact chèques entreprises – 081 33 40 00 Web : https://www.cheques-entreprises.be/web/contact

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS